

7 boulevard du Finistère
29336 QUIMPER Cedex
Téléphone : 02.98.64.11.30
Télécopie : 02.98.64.11.59

Le Président du Centre de Gestion du Finistère,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 23 et 39,

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Considérant que les fonctionnaires ci-après remplissent les conditions fixées par l'article 3° du a de l'article 6 du décret précité,

Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire de la catégorie A lors de sa séance du vendredi 25 février 2011,

Vu les candidatures présentées par les autorités territoriales pour l'avancement au grade d'ingénieur territorial au titre de la promotion interne 2011,

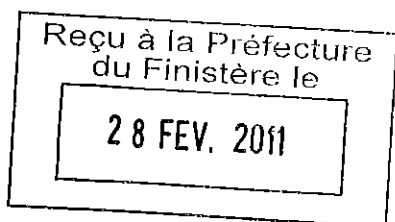
ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} mars 2011, sont inscrits au titre du 3° du a) de l'article 6 du décret 90-126 du 09/02/1990 sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'ingénieur territorial, au titre de la promotion interne 2011, au titre du choix :

FORTUN Loïc	Technicien principal 1 ^{ère} classe	CHATEAULIN
LE SAEC Laurent	Technicien principal 1 ^{ère} classe	FOUESNANT
ROCHARD Didier	Technicien principal 1 ^{ère} classe	CC PAYS BIGOUDEN SUD

Article 2 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Finistère.

Fait à Quimper, le 28 février 2011



Le Président,

René FILLY